

## **Résolution du Conseil fédéral de la Politique scientifique**

Le nouveau Conseil fédéral de la Politique scientifique, officiellement constitué par l'AR du 25 avril 2014 et réuni dans les locaux de BELSPO, a pris connaissance, lors de sa séance d'installation du 30 juin 2014, du contenu de "Mémorandum" du Service public fédéral de la Politique scientifique (BELSPO). Ce Mémorandum est destiné au Formateur du futur Gouvernement fédéral. Il est composé de 5 chapitres :

1. Le maintien des Pôles d'attraction Interuniversitaires (les PAI) au niveau fédéral ;
2. L'accès des chercheurs belges aux grandes infrastructures internationales ;
3. Le renforcement de la coordination des acteurs de la recherche en Belgique ;
4. La révision du cadre réglementaire relatif aux mesures fiscales en faveur de la recherche ;
5. La poursuite de la réforme de BELSPO : la constitution des "Pôles thématiques".

Le Conseil a pris acte du Mémorandum dans sa globalité mais un débat est intervenu à propos d'un point particulier de ce texte : l'avenir des PAI dans la perspective de la VI<sup>ème</sup> réforme de l'Etat qui a prévu de les communautariser.

Un large consensus s'est dégagé quant à l'impact désastreux que cette mesure aurait sur la structuration de la recherche fondamentale en Belgique et par conséquent, sur son niveau de qualité. Le Conseil met également l'accent sur la plus-value des PAI comme instrument d'intégration de nos équipes de recherche dans des réseaux internationaux et notamment européens.

Les membres présents du Conseil sont donc convenus de rédiger la présente résolution afin d'attirer l'attention des négociateurs du futur Gouvernement sur cette question.

### **Les Membres du Conseil fédéral, réunis ce lundi 30 juin 2014 :**

Attendu que les Pôles d'attraction interuniversitaires, ont été créés en 1987 ;

Attendu qu'ils ont permis de constituer, au fil du temps, des réseaux d'excellence scientifiques dans tous les domaines de la science ;

Attendu que les PAI constituent le seul et dernier programme belge de recherche fondamentale susceptible d'unir les chercheurs du nord et du sud du pays et que ceux-ci associent à ces réseaux, des partenaires étrangers ;

Attendu des experts de la Commission européenne ont rendu un rapport en 2011 considérant que la faiblesse principale du "système d'innovation belge" était son fractionnement ;

Attendu que ces mêmes experts ont formulé une dizaine de recommandations pour pallier les effets de ce fractionnement et que parmi celles-ci figurait le maintien des PAI dans le cadre fédéral ; que si une seule de leurs recommandations devait être retenue, ce devrait être celle-là ;

Attendu que le programme PAI a été très souvent cité comme un modèle d'organisation de la recherche au niveau d'un pays par les très nombreux experts qui ont évalué les réseaux, ainsi que le programme dans son ensemble, tout au long de son existence ;

Attendu que le concept même des PAI s'inscrit dans le cadre du principe de subsidiarité qui définit le niveau institutionnel (Europe, fédéral, Communautés, régions...) le mieux adapté pour exercer une compétence ; qu'il est évident que c'est au niveau fédéral, qu'en Belgique, les PAI trouvent leur plus grande pertinence ;

Attendu que les PAI, dans leur 7<sup>ème</sup> phase actuelle, comprennent 46 réseaux mobilisant près de 6000 personnes (scientifiques et techniciens) ; que ces réseaux produisent plus de 2000 publications scientifiques internationales par an ; Qu'ils mobilisent un budget de 162 millions d'€ répartis sur 5 ans ;

Attendu que la "communautarisation" de ces réseaux, c'est à dire leur scission, ne saurait en améliorer l'efficacité qu'on leur reconnaît actuellement, même internationalement ;

Attendu que rien ne garantit que les Communautés qui en auraient la charge à l'avenir, mobilisent des moyens financiers équivalents pour les poursuivre ; que, quand bien même elle le ferait, cela ne pourrait qu'entraver leur fonctionnement eu égard à la gestion qui devrait impliquer plusieurs administrations ;

Attendu que l'annonce même de cette scission conduirait, inévitablement, à un exode massif de nos scientifiques les plus prometteurs vers des pays étrangers ;

Attendu que la V<sup>ème</sup> réforme de l'Etat prévoit le principe de ce transfert aux Communautés mais en fixe la mise en application en 2017 ;

Attendu que des négociations ont actuellement cours concernant la constitution d'un nouveau Gouvernement fédéral ;

Attendu qu'il existe une demande pressante de la Communauté scientifique belge pour constituer des Centres d'excellence fédéraux en certaines matières où la Belgique excelle ou dispose d'infrastructures et de compétences qui trouvent mieux à s'exercer à ce niveau ; Que ces projets concernent un Centre d'Excellence "BEL" (Brout-Englert-Lemaître) en physique (théorique et expérimentale) des particules ; un Centre d'excellence en Neurosciences (Spatiale, fondamentale et médicale) ; un Centre d'excellence sur la "complexité" et un Centre d'excellence sur le "Climat", notamment ;

Attendu que le Prof. François Englert, Prix Nobel de Physique, partage totalement ces considérations et soutient explicitement cette proposition;

**Demandent aux négociateurs du Gouvernement fédéral**

**de prévoir dans la déclaration gouvernementale, de revenir, eu égard aux conséquences dramatiques potentielles de cette décisions sur la qualité, la masse critique et donc l'avenir de la recherche fondamentale en Belgique, sur la décision de communautarisation des PAI**

**et de les maintenir dans leur statut fédéral actuel.**